L'Echo de Manitoba

Jeudi, 22 Fevrier 1900.

Toutes communications concernant la rédaction devront être adressées à M. D'HELLENCOURT, Rédacteur, Boite 1309, Winnipeg, Man.

La nomitation du nouvel Inspecteur des Ecoles.

Le "Manitoba" nous annonce la nomination de M. Roger Goulet jr., comme Inspecteur des écoles en remplacement de M. Rochon.

Si nous ne considérions que la personne de M. Roger Goulet, nous saluerions avec plaisir cette nomination, qui favorise un charmant garçon, dont l'intelligence et sa conduite font honneur à une race pour qui nous avons les plus grandes sympathies. M. Roger Goulet est un enfant du pays, c'est un métis, et le désir de voir rendre justice à cette branche de la grande famille canadienne, (trop souvent méconnue) nous ferait applaudir tout particulièrement à cette nomination.

Mais, dans une question de ce genre, nos sympathies personnelles doivent compter pour peu dans la balance, lorsqu'elles se trouvent en contradiction avec l'intérêt général de toute une population.

Dans le cas présent, quelques soient nos très réelles sympathies pour la personnalité de M Roger Goulet, l'intérêt de l'éducation en notre province nous fait un devoir de protester contre sa nomination comme inspecteur des écoles.

Cette nomination est en contradiction flagrante avec la loi; nous pourrions dire avec ce qu'il y a de vraiment bon dans la loi; les garanties pour l'efficacité de l'éducation.

En effet, les qualifications requises par les règlements de l'Advisory Board, pour pouvoir remplir la fonction d'inspecteur des Ecoles, sont les suivantes:

1o. Un brevet d'enseignement de 1ère classe.

2o. Un brevet professionnel de première classe (obtenu à la suite d'un cours d'école Normale.)

3o. Au moins trois ans d'exercice comme instituteur.

Tout homme de bon sens, tant soit peu au courant des choses de l'enseignement reconnaitra que ces conditions sont fort sages, et indispensables pour pouvoir remplir efficacement les devoirs qui incombent à un Inspecteur d'Ecoles.

Or le nouvel inspecteur ne remplit aucunement les deuxièmes et troisièmes conditions exigées par la loi.

Son diplôme de B. A., peut-être considéré comme équivalent, au point de vue de l'instruction générale au brevet de première classe non professionnel, exigé comme condition première; mais il n'a jamais suivi aucun cours d'école Normale, par suite ne possède aucun diplome professionel d'aucune classe, et enfin de compte il n'a jamais été instituteur.

Un jeune homme qui vient d'être reçu B. A., ne prétendra jamais être nommé avocat, médecin ou ingénieur sans avoir auparavant suivi les cours des écoles spéciales où s'enseignent les élements de ces professions; son diplôme de B. A., est simplement le premier dégré, la clef nécessaire et indispensable pour pouvoir poursuivre ses études subséquentes.

Par quelle grâce spéciale, irat-on prétendre, que pour faire un inspecteur d'écoles, c'est-à-dire pour surveiller, diriger, l'éducation de nos enfants, point n'est besoin d'avoir au préalable étudié l'art si difficile de l'enseignement et qu'un brevet d'instruction générale, suffit pour donner la science infuse.

Ce sont là de facheux errement et nous devons protester de toutes nos force contre leur adoption.

Un père de famille qui veut faire plaider un procès de 20 piastres, se refusera à confier sa cause à un homme qui ne sera pas avocat; et quand il s'agit de l'éducation de ses enfants, de cette éducation d'où dépend en grande partie leur avenir, il permettra qu'on en confie la direction à un inspecteur sans aucune connaissance de l'enseignement

Le ridicule éclate aux yeux des moins clairvoyants. Un fermier ira-t-il confier ses chevaux à un homme qui n'a jamais tenu une guide, fut il B. A., et on confie la cause de l'éducation de toute une population aux mains d'un homme qui n'a jamais été instituteur, qui n'a jamais suivi un cours d'école Normale.

Quelle sera la position d'un tel homme, obligé de par ses fonctions d'enseigner l'année prochaine à ses élèves de l'Ecole Normale, les élements de la pédagogie!

Qui sera le plus à plaindre, du professeur ou des élèves?

M. Roger Goulet, doit moins que de la reconnaissance, à ceux qui l'ont mis dans la situation, pénible où il se trouve aujourd'hui; avec l'intelligence très réelle que nous lui connaissons, il doit être le premier à souffrir de la fausseté de sa position.

Mais il y a une autre considération, qui mérite d'être mise en lumière

Comment se fait-il qu'ayant à choisir un Inspecteur des Ecoles, on ait volontairement ignoré le corps enseignant, à qui revenait de droit cette nomination.

Nous l'avons déja dit l'année dernière à pareille époque, lorsque les instituteurs ou institutrices de langue française, se formèrent en association; l'avenir qu'offre la carrière de l'enseignement dans notre province, n'est guère encourageant, pour des hommes de réelle valeur; l'absence d'écoles supérieures laïques restreint leur avenir à celui d'instituteur de campagne dont on connait le salaire si modique.

Seule, la position d'inspecteur des Ecoles pouvait offrir à l'es poir des plus méritants une compensation réelle, et entretenir une émulation des plus profitables pour le corps enseignant tout entier.

Mais à la première occasion qui se présente, on ignore de parti pris, ceux qui seuls avaient des droits réels; et de cette place, qui eut du servir de récompense au mérite professionel, les politiciens s'en emparent pour servir leurs intérêts.

En agissant ainsi, on sacrifie volontairement un des moyens les plus puissants, pour avancer la cause de l'éducation parmi la minorité.

C'est plus que regrettable, c'est coupable.

Est-ce un Espoir?

M. Hugh John Macdonald amentait l'année dernière nos compatriotes anglais. par ses accusations contre M. Greenway, qui, disait il, "violait la loi des Ecoles en faveur de la minorité" et il promettait s'il arrivait au pouvoir de faire exécuter strictement la loi.

Le voici aujourd'hui au pouvoir, et son premier acte à l'égard des écoles, est de violer ouvertement la loi en nommant un inspecteur des écoles qui n'a pas les qualifications requises.

Il est vrai que s'il viole la loi, ce n'est pas cette fois en faveur de la minorité comme M. Greenway, mais bien au détriment de la minorité puisqu'il lui donne un inspecteur incompétent!

Nous sommes prêts à pardonner à M. H. John Macdonald, si une fois sorti de la légalité, il veut bien continuer son vagabondage, pour rendre justice à la minorité.

Il n'y a que le premier pas qui coûte, dit le proverbe le premier pas est fait, M le premier ministre.

Un pauvre sire

Monsieur Jos. Bernier a beau vouloir payer d'audace, et traiter de menteurs ceux qui sont se contentés de raconter ses odieuses mênées, son zèle a se disculper, et à nier tout, du commencement à la fin, le trahissent maladroitement.

A vouloir trop prouver, on ne prouve rien.

Les dénégations impudentes de M. Bernier écrites dans le charabia prétentieux et ridicule dont il est coutumier ne nous impressionnent nullement.

Nous maintenons l'entière exactitude de ce que nous lui avons reproché dans l'article "Encore un de démasqué"

Non seulement nous n'avons rien inventé, mais encore nous avons pris soin de vérifier avant d'écrire, l'exactitude des propros qui nous avaient été rapportés.

Que ce soit M. Jos. Bernier avocat, ou M. Jos. Bernier directeur du "Manitoba," ou M. Jos. Bernier ex-candidat conservateur, ou simplement, M. Jos. Bernier gamin présomptueux, qui ait tenu les susdits propos, ce n'en est pas moins la bouche de M. Jos Bernier qui les a prononcés.

Et ces propos sont bien tels que cités par nous, quand à leur significations exacte.

Nous avons les preuves de ce que nous avançons.

Toutes les hâbleries, toutes les dénégations du dit Jos. Bernier toutes ses tentatives de rejetter sur les autres ses propres bêtises, non plus que ses "distinguo" anonymes auxquels il a recours pour colorer son odieux mensonge, ne changeront rien, à la verité: elle est bien celle que nous avons dite.

Quand aux insultes grossières, qui coulent naturellement de sa plume, comme la boue dans le ruisseau, elles accusent simplement sa rage et son dépit; le proverbe est bien vrai, qui dit: "Il se fâche donc il a tort."

Nous dédaignons souverainement ses honteuses intempérances de langage; elles n'éclaboussent que lui.

Nous nous en voudrions, de nous occuper plus longtemps de ces vitupérations malpropres; ce serait donner à ce gamin mal embouché, une importance qu'il ne mérite en aucune façon.

Il est certain que si dès le début tout le monde avait observé cette sage conduite à l'égard de ce jeuvenceau, tout le monde s'en serait bien trouvé.

Le plus grand tort que l'on a eu a été de prendre au sérieux un gamin pédant, vaniteux qui ne doute de rien et se croit le premier moutardier du Pape.

L'indulgence dont on a fait preuve à son égard a achévé de lui tourner la tête, et aujourd'hui ce n'est plus qu'un jeune polisson, dont l'impudeur frise l'inconscience.

Il l'a prouvé la semaine dernière.

Protestation

Un journal anglais de Shoal Lake, a entrepris une nouvelle campagne contre les galiciens et fort injustement a mêle a ses dires, le nom du R. P. qui proteste de l'usage fait de son nom.

Voici cette lettre:

Je suis très peiné de lire dans le "Star" de "Shoal Lake" du 15 courant un article que reproduit le "Telegram" de ce matin, dans lequel Editeur de ce Journal lance sur le peuple galicien, établis dans son voisinage differentes assertions dont je ne m'occuperai pas de critiquer la véracité, mais contre lesquelles je proteste en autant, que mes propres paroles sont concernées.

Je me souviens bien de l'entrevue que j'ai eu, non pas avec un representant du "Star" mais bien avec l'Editeur lui-même, à l'Hôtel Lake View House, mais je ne me souviens pas de m'être servi des expressions. telles que. "Les plus pauvres des cerfs galiciens" peu "d'éducation, grossières morales" "sans ambitions etc.," pendant que j'étais en mission chez les Galiciens du nord de Shoal Lake depuis le 12 au 15 courant, la foule qui assistait tous les jours aux offices était très grande, j'avais des conversations avec eux dans l'après midi et cela en différents endroits de la Colonie, mais je n'ai jamais entendu dire un mot des affreuses tragédies dont parlele "Star," et dont les gens de cette classe d'ordinaire si loyale et si paisible auraient été les acteurs.

La grande majorité j'ose l'assurée du peuple Galicien de Shoal Lake a quelqu'exception est satisfaite de leur localité et ne voudrait pas retourner en Galicie.

Malgré que je suis convaincu que vous n'ayiez pas cru à ces rapports dont le journal de Shoal Lake se fait l'écho. Je regrette cependant qu'on se soit servi de mon nom pour donner plus de poids à ces histoires, je proteste contre les paroles que m'a attribuées l'Editeur du journal de Shoal Lake "le Star".

Veuillez cher Monsieur accepter l'expression des regrets que me font éprouvés un tel malentendu.

Votre serviteur,

J. W. KULAWY, O. M. I.

Tribune libre

Monsieur le Redacteur,

Quand on songe à tous les sacrifices, à toutes les luttes qu'il nous a fallu faire pour arriver à obtenir les écoles dont nous jouissons aujourd'hui, ou se sent pris d'indignation contre les traîtres, que le changement de ministère nous fait découvrir dans les rangs de la minorité.

Qu'il soit bien entendu que je n'entends nullement faire de la politique, je vous demande l'hospitalité comme instituteur et ne desire parler qu'en cette seule qualité.

J'ai été, je vous l'avouerais, un lecteur assidu du "Manitoba" et je connais tous ses écrits touchant nos écoles. depuis que M. Rochon les a ouvertes; j'ai cru d'abord à la sincérité de ceux qui écrivaient dans ce journal et lorsque dans son numéro du 31 janvier dernier, je l'ai vu affirmer qu'il y avait beaucoup de personnes capables de remplacer M. Rochon avantageusement au point de vue de l'éducation, j'avais grande hâte de connaître le nom de l'heureux titulaire, choisi parmi cette pléiade d'hommes qualifiés, "le phœnix des hôtes de ces bois."

Le gouvernement Macdonald a donné le jour à un nouvel inspecteur des écoles, et c'est Mtre Bernier qui a été choisi comme compère.

En annonçant la naissance du nouveau né, Mtre Bernier a trouvé le moyen de flagorner du même coup le père et le fils; en ce faisant il a perdu suivant moi une fameuse occasion de se taire!

Vouloir se poser en censeur et juger une chose que l'on ne connait point, c'est folie. Aussi a-t-on rarement vu autant d'ignorance et d'absurdité entassées dans si peu de lignes écrites par un homme sensé être "compos mentis.". Que vos lecteurs en jugent plutôt par eux-mêmes; je cite textuellement:

"C'est une excellente nomination son tout rapport. Le nouvel inspecteur d'écoles est âgé de 33 ans; c'est un enfant du pays. Il a fait son cours classique au collège de St. Boniface et a été gradué avec grande distinction à l'Universite de Manitoba"

Pour mieux en savourer tout le parfum analysons ce bouquet présenté au public par M. Bernier; voyons une à une les raisons pour lesquelles le cher compère trouve la nomination "excellente sous tous les rapports.

La première raison donnée pour démontrer l'excellence de la nomination est que; c'est un enfant du pays.

Il faudrait être bien ignorant de nos lois et ennemi de la raison pour ne pas savoir et comprendre que pour qu'un homme puisse diriger nos écoles, former les maitres et maitresses à l'art d'enseigner il faut tout d'abord que ce soit un enfant du pays.

Assurément ceux qui avaient le droit de dire un mot sur cette nomination se sont trouvés désarmés en face de cette raison. Réjouissons nous tous, catholiques du Manitoba, le gouvernement vient de nous donner un homme qui possède in-toto la première des qualification pour être inspecteur: c'est un enfant du pays.

La deuxième raison, est qu'il a fait ses étude au collège de St. Boniface. Cette raison ne repose pas sur la loi, elle a pour base le gros bon sens commun; il faudrait être bien borné pour ne pas comprendre toute la valeur de cette seconde raison!

Le gouvernement dans sa sollicitude pour nos écoles, ne se serait jamais permis de nommer un homme qui eut fait son cours à Québec ou à Ontario; il a trop le désir de satisfaire la minorité francaise pour ne pas choisir exclusivement un elève du collège de St. Boniface!

Bien sûr la loi a du prévoir le cas, et ceux qui en douteraient n'auront qu'à consulter M. Jos Bernier avocat.

La troisième raison c'est que M. Goulet a été gradué avec distinction à l'Université du Manitoba. Je félicite sincèrement M. Goulet; mais s'il a été un parfait écolier, il ne s'en suit nullement qu'il doive être forcément un bon maître.

J'aime à croire que M. J. Bernier sait mieux juger de la bonté d'un procès, que des qualifications que doit remplir un inspecteur; sinon je plains les pauvres canayens qui se fieront à son jugement.

Des trois raison données par le "Manitoba", les deux premières sont pures affaires de sentiment qui n'ont rien à voir avec les qualifications d'un inspec-

(Suite à la 5ième page)